



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 08 JAN. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du projet de création d'un cimetière paysager
à LA BAULE-ESCOUBLAC (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

Le projet de création d'un cimetière paysager sur la commune de La Baule-Escoublac a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement nécessaire à sa réalisation. Par décision en date du 10 novembre 2015, l'autorité environnementale a soumis le projet à étude d'impact. Le présent avis porte sur la qualité de ladite étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La ville de La Baule-Escoublac a décidé en 2001 la création d'un nouveau cimetière, au nord de l'aérodrome entre l'avenue Bertho et la RD 213 (route Bleue), adossé à l'échangeur de Bel Air. D'une surface de 12,04 ha, le projet comporte 1100 emplacements caveaux et 315 cavurnes, ainsi que 140 places de stationnement et un bâtiment technique. On relève à ce titre une légère divergence au sein de l'étude d'impact : la surface aménagée au sens strict étant mesurée à 8,13 ha dans le préambule (page 7) et à 7,87 ha dans l'état initial (page 21).

Ce projet a fait l'objet d'une première étude d'impact en 2003, suivie d'une enquête publique en avril 2004. Une déclaration d'utilité publique a été obtenue le 6 juillet 2004 et le dossier rapporte que les expropriations foncières ont duré 10 ans, expliquant le retard et la présente reprise des procédures au titre de la loi sur l'eau et de l'autorisation de défrichement.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Si le secteur de projet n'est concerné ni par une zone inventoriée au titre du patrimoine naturel, ni par un zonage réglementaire attestant d'une sensibilité environnementale renforcée, il présente néanmoins des éléments boisés et bocagers intéressants. Surtout, la présence de l'eau, sous forme de zones humides au sens réglementaire, d'un petit cours d'eau et d'une nappe superficielle forme l'enjeu principal dont la conception du projet doit particulièrement tenir compte.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Complet et lisible, l'état initial pêche en revanche par l'absence de hiérarchisation des enjeux passés en revue.

L'hydrographie du secteur de projet est bien décrite et cartographiée : un cours d'eau modeste traverse le site du sud au nord avant de franchir la RD 213 par buse. Le contexte hydrographique élargi est quant à lui cartographié quelques pages plus avant, montrant le cheminement de la Jubine, sans que le lien entre le premier cours d'eau traversant le site et ce dernier n'ait pu être formellement établi. Des puits privés voisins sont mentionnés mais non cartographiés, et l'étude d'impact indique qu'aucun ne serait "a priori" en aval du projet.

Les études et sondages géologiques (tests de perméabilité, pose de 11 piézomètres, sondages à la tarière à main) ont mis en évidence d'une part la présence d'une nappe d'eau superficielle sur l'ensemble du site et d'autre part la qualification de zone humide au sens réglementaire de 4,29 ha au sein du périmètre du projet, principalement au nord-ouest dans le prolongement de l'échangeur routier. Il faut noter que le critère floristique est seulement pris en compte au chapitre suivant de l'étude et qu'il porte alors la surface totale de zones humides à 5,29 ha, soit plus de la moitié du secteur aménageable.

S'agissant des enjeux naturalistes, l'étude d'impact présente à la fois une carte de l'occupation du sol d'après une visite de terrain en octobre 2012 et une carte des habitats (typologie Corine Biotope) en date de juillet 2013, qui auraient pu, pour une meilleure lisibilité, être synthétisées. On en retient le partage du site entre cultures / prairies d'une part et boisements / friches d'autre part, avec le maintien de quelques belles haies arborées. Ces éléments sont ensuite décrits plus précisément (sur la base de dates d'inventaires encore différentes : septembre 2012, janvier et avril 2013), mais il manque une synthèse pondérée de leurs valeurs respectives qui aurait permis d'identifier visuellement les secteurs à enjeux. Cet exercice a été partiellement conduit s'agissant des zones humides, dont les fonctionnalités sont finement qualifiées pour chacune d'elle, mais il manque là aussi la conclusion cartographique. L'inventaire faunistique a quant à lui permis de recenser deux espèces de batraciens protégés (triton palmé et salamandre tachetée terrestre) ainsi que le grand capricorne dans au moins un chêne pédonculé. Le secteur est également favorable aux oiseaux et chiroptères.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

La gestion des eaux pluviales sur le cimetière sera assurée par la création d'un "canal", d'un bassin de rétention et de noues. La présence de la nappe impose en outre la mise en place d'un réseau de drainage. Le dispositif est prévu pour assurer un rabattement de la nappe à plus de 1,5 m de profondeur. Dans les deux cas le ruisseau actuel sera l'exutoire, pour un écoulement vers le réseau hydrographique au nord du projet en passant sous la RD 213. Ces éléments techniques sont décrits et cartographiés dans le chapitre 3 de l'étude d'impact décrivant le projet. En revanche, l'étude n'évoque pas les éventuels impacts que peut impliquer le rabattement de la nappe. Surtout, elle ne précise pas clairement dans quelle mesure le dispositif répond à la préconisation de l'agence régionale de santé demandant une hauteur minimale d'un mètre entre le fond des caveaux et le niveau haut de la nappe, alors que celle-ci était montrée dans l'état initial comme fréquemment à moins d'un mètre de profondeur, voire affleurante. Par ailleurs, le suivi de la qualité des eaux, présenté comme une proposition (page 112), devra être affermi par un engagement clair du maître d'ouvrage et mériterait d'inclure le puits le plus proche.

Le projet prévoit la conservation des haies du site et de l'arbre identifié comme abritant le grand capricorne, ainsi que ceux pouvant favorablement l'accueillir. La surface à défricher est ainsi annoncée à seulement 0,77 ha. Le calendrier des travaux prévoit d'éviter les périodes de mars à juin pour les travaux sur zones humides (évitement des impacts sur les amphibiens) et d'avril à juillet pour les défrichements (évitement des impacts sur les oiseaux en période de reproduction). La saulaie marécageuse et la chênaie acidiphile seront partiellement préservées, mais le projet prévoit la destruction de 1,7 ha de zones humides. Le dossier fournit une comparaison de l'impact à ce titre avec le projet initialement conçu (page 91), mais en revanche la carte des zones humides impactées ne les distingue pas par niveaux d'enjeux au regard des fonctionnalités étudiées, cette approche détaillée restant sous forme de tableau. On relève que les secteurs de culture sur zone humide, de faible intérêt écologique, représentent un tiers du total. Néanmoins, le parc de stationnement, responsable de l'impact sur la zone humide sud-ouest, semble largement dimensionné (140 emplacements) au regard de la nature du projet.

Au titre des mesures compensatoires, le projet annonce, sans plus de détail, des plantations sur site pour une surface de 0,68 ha, soit légèrement moins que la surface défrichée. L'approche compensatoire en matière de zones humides est quant à elle beaucoup plus développée, et complète en outre les mesures propres aux défrichements auxquelles elles s'ajoutent. Le projet prévoit ainsi 5 secteurs de compensation, regroupés en 4 types d'opérations : conversion de terres arables en prairie humide (14 610 m²), conversion de cultures humides en boisements hygrophiles (3 600 m²), rajeunissement de la mégaphorbiaie (13 650 m²) et création d'une nouvelle zone humide (5 360 m²), soit un total de 3,7 ha. Ces mesures sont cartographiées et un tableau de synthèse présente les gains escomptés par fonctionnalités, montrant un gain majeur en termes de biodiversité, et significatif s'agissant du fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux. La démarche consistant à privilégier la restauration plutôt que la création de zones humides peut en l'espèce être qualifiée de réaliste, au regard de l'historique du projet, et permet d'organiser la compensation sur site dans le cadre de la réalisation du cimetière

Enfin, l'analyse des éventuels cumuls d'impact avec des projets connus n'appelle aucune alerte.

3.3- Justification du projet

Le chapitre 5 consacré aux raisons pour lesquelles le présent projet a été retenu rappelle tout d'abord les besoins auxquels doit répondre le nouveau cimetière, en indiquant que les deux cimetières actuels connaissent des difficultés : saturation et extension impossible pour celui de La Baule, "problèmes hydrogéologiques importants" pour celui d'Escoubiac.

Une étude menée en 2000 a alors examiné, à travers une analyse multicritère, deux sites envisageables pour la création du nouveau cimetière : celui retenu aujourd'hui et le site dit de Beslon, à proximité du cimetière de La Baule. Ces critères sont synthétisés en deux tableaux annexes, dont on retient principalement que le site de Beslon présentait une situation encore plus défavorable quant à la gestion des eaux. Le site objet du présent dossier a donc été retenu et fait l'objet d'un emplacement réservé porté au POS en novembre 2000.

La principale limite de l'exercice tient au fait de justifier dans le contexte de 2015 un projet sur la base d'analyses conduites en 2000, ce que les difficultés procédurales mentionnées en introduction expliquent. La démarche éviter / réduire / compenser s'est ainsi greffée sur un site qui n'aurait peut-être pas été retenu aujourd'hui, au regard entre autres des impacts sur les zones humides.

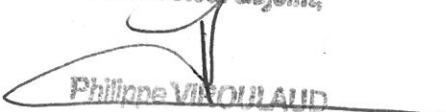
3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes

Le résumé non technique est dénué de cartographie et plan, qui devront être ajoutés pour le rendre autoportant. Le chapitre consacré à la présentation et à l'analyse des méthodes est bref et pédagogique. On relève que la difficulté pointée plus haut tendant à inscrire un projet conçu aux débuts des années 2000 dans le cadre juridique et environnemental actuel est également soulignée par l'étude d'impact. Les auteurs de l'étude d'impact sont identifiés en page de garde, sans mention systématique de leurs spécialités respectives.

Conclusion

L'étude d'impact s'appuie sur de solides analyses thématiques, que l'état initial aurait cependant gagné à mettre en perspective pour hiérarchiser explicitement les enjeux. Sur le fond, le site retenu montre plusieurs atouts (conditions d'accès, enjeux écologiques modérés) mais surtout un obstacle, la présence de la nappe superficielle, que le projet s'attache à prendre en compte sans que la démonstration au sein de l'étude d'impact ne soit pleinement aboutie quant à l'efficacité des mesures programmées.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,

Philippe VIGNOLAUD